



Politique contre l'intimidation en milieu de travail **À approuvé juin 2016**

OBJECTIF

Freestyle Canada («FC ») prône la création et le maintien d'un environnement sans intimidation pour toutes les personnes qui assument un rôle rémunéré (« employé ») ou de bénévole au sein de FC (« affilié ») ou qui relèvent de FC, notamment (ci-après collectivement désignés les « employés et affiliés ») :

- a) tous les athlètes ou membres d'une équipe qui participent à des compétitions de ski chapeautées par FC;
- b) toutes les personnes qui travaillent avec ces équipes ou athlètes, y compris les entraîneurs, le personnel médical et paramédical, et autres personnes de soutien;
- c) les employés et fournisseurs de FC;
- d) les administrateurs, membres et bénévoles de FC;

FC s'engage à fournir à toutes les personnes intéressées un milieu de travail exempt d'intimidation et où l'intimidation n'est pas tolérée. La présente politique s'applique au « milieu de travail », qui désigne dans la présente politique, tout lieu où les employés et affiliés font un travail pour le compte de l'employeur ou qui participent à des activités sanctionnées de FC.

Objectif de la politique :

- Veiller à ce que FC, ainsi que tous ses employés et affiliés, sachent qu'ils sont tenus de signaler les facteurs qui pourraient contribuer à l'intimidation et que tous les cas d'intimidation doivent être dénoncés.
- Faire en sorte que FC, tous ses employés et affiliés, sachent que des mesures disciplinaires seront prises contre les personnes qui font de l'intimidation ou qui y contribuent. La mesure disciplinaire peut aller jusqu'au congédiement pour un motif valable ou l'expulsion permanente de FC.
- Voir à ce que les personnes victimes d'intimidation soient au courant des mécanismes de recours et d'aide qui existent et qu'elles peuvent bénéficier de services de consultation.
- Garantir un environnement sans intimidation pour tous les employés et affiliés.

JURIDICTION

Cette politique s'applique aux activités et environnements de travail qui sont sous la juridiction de l'organisme national de sport (ONS) et exclut les activités et environnements de travail qui sont sous la juridiction des organismes provinciaux/territoriaux de sport (OP/TS) et des clubs affiliés.



Les OP/TS et les clubs devront adopter et mettre en place une politique semblable à cette politique de FC qui couvrira les activités et environnements de travail qui sont sous la juridiction des OP/TS et des clubs.

POLITIQUE

L'Association canadienne de ski acrobatique (« ACSA ») pratique une politique de tolérance zéro face à l'intimidation au cours de toutes les activités de FC. Les employés et affiliés doivent s'abstenir en tout temps de faire de l'intimidation lorsqu'ils travaillent pour FC ou participent à des activités sanctionnées par FC.

En cas d'intimidation, « les employés et affiliés » devraient tenter de résoudre le problème au plus bas palier possible :

1. Entre « l'employé ou l'affilié » et l'« intimidateur »
2. Participation d'un supérieur
3. Participation du chef de la direction ou du commissaire à l'éthique (personne à confirmer).

L'intimidation prend généralement la forme de gestes ou de propos qui peuvent blesser mentalement ou isoler une personne. Parfois, l'intimidation comporte des contacts physiques négatifs et non désirés. L'intimidation suppose habituellement des incidents répétés ou un comportement qui vise à intimider, offenser, dégrader ou humilier une personne ciblée ou un groupe de personnes.

Exemples de pratiques d'intimidation :

- Propager des rumeurs malicieuses, des commérages ou de fausses insinuations
- Exclure ou isoler une personne socialement
- Menacer une personne
- Hypothéquer ou entraver le travail d'une personne
- Abuser physiquement une personne ou la menacer d'agression
- Dissimuler des renseignements ou donner intentionnellement des renseignements erronés
- Faire des blagues qui sont manifestement offensantes, verbalement ou par courriel
- Assigner des tâches ou charges de travail non raisonnables et défavorables à une personne (de façon à créer une pression inutile)
- Crier ou profaner
- Dénigrer les opinions d'une personne
- Donner des punitions injustifiées (ou non méritées)



- Bloquer les demandes de formation, de congé ou d'avancement.

APPLICATION

Le non-respect d'une partie de la présente politique peut entraîner la prise de mesures disciplinaires, allant jusqu'au congédiement motivé ou l'expulsion permanente de FC.

DEMANDE D'INFORMATION

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le chef de la direction ou le commissaire à l'éthique.

- Peter Judge, Chef de la direction
- Téléphone: 778.772.0471
- Courriel: peter@freestylecanada.ski

- Sport Law and Strategy Group
- Téléphone: 647-348-3080
- Courriel: sji@sportlaw.ca